



Décision n° 79/2022

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bulletin de souscription / Déploiement de la fibre optique à la nouvelle cuisine centrale / Société Conectia*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le bulletin de souscription proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représentée par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un bulletin de souscription avec la société Conectia, pour le déploiement de la fibre optique à la Cuisine Centrale et accès téléphonie et internet.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 89 € HT par mois a été prévue au Budget de la Commune 2022, somme à laquelle s'ajoute les frais de mise en service de 119 € HT et de fourniture d'un routeur à 520 € HT.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 25 novembre 2022  
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

